

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 028.

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2023

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES DU VENDREDI 30 JUIN AU LUNDI 3 JUILLET 2023

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L2215-5,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
 - Vu la note préfectorale du 15 juillet 2016 relative aux attentats et aux dispositions nécessaires à prendre afin de renforcer tout particulièrement la sécurisation dans les communes, des lieux à forte présence du public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors des manifestations organisées du vendredi 30 juin au lundi 3 juillet 2023.

ARRÊTONS

Article 1 : Fête champêtre par l'association Sigridur :

Le stationnement et les dépôts seront interdits sur la Place Gustave Houriez du point chaud (côté Nord) et sur dix mètres vers la place puis de ce point à l'entrée du jardin Goûrdin

Seul sera autorisé :

- Le matériel nécessaire au déroulement de la fête champêtre
- L'accès au Garage au propriétaire du point chaud

Ces dispositions seront applicables du vendredi 30 juin - 08h00 au lundi 3 juillet - 17h00

Article 2 : Braderie :

Le stationnement et la circulation seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Sur l'Avenue Léon Jouhaux dont la Place Gustave Houriez
- Sur la rue Jean Jaurès sur la portion entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux
- Sur la rue Clémenceau entre rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux
- Sur la rue Urbain Valentin, entre la rue Jean Bart et l'Avenue Léon Jouhaux
- Sur la rue Appollo11, entre l'avenue Léon Jouhaux et la rue du Béguinage,
- Sur la rue Charles Leurette, entre l'avenue Léon Jouhaux et la rue des rossignols

La circulation sera inversée rue Urbain Valentin

Ces dispositions seront applicables le dimanche 2 juillet 2023 de 06h00 à 18h00

Article 3 : Animations par la Patate au Cap Nord le samedi 1^{er} juillet :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie de la rue Jean Bart sur la portion entre la Rue Clémenceau et la rue du Calvaire de 13h30 à 18h30

Article 4 : Les panneaux de signalisation et de déviation réglementaires, dont la pose incombe au service Événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. Le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, 01 JUIN 2023

Le Maire,

Bertrand RINGOT

